

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU TERME DU PROJET

La FAISANDERIE DE CLERMOY souhaite régulariser et développer son activité de production de gibiers démarrés par extension de son activité existante à Fresnes. Cette activité répond à la demande croissante des élevages de gibiers et des sociétés de chasse de recevoir des gibiers démarrés pour continuer leur phase d'élevage. Cet élevage de 30.000 perdrix et 100.000 faisandeaux à ferme, sera situé en zone agricole de la commune de FRESNES.

Le projet de La FAISANDERIE DE CLERMOY prévoit sur son site existant au lieu-dit « Le Poudelay », la création d'un bâtiment supplémentaire d'élevage de 900 m² et le réaménagement d'un bâtiment agricole existant en salle d'élevage de 360 m². Au terme du projet, le site sera composé de :

- Trois bâtiments d'élevage P1, P2 et P3 (inchangés) de 900 m² chacun offrant une capacité d'accueil de 30.000 jeunes gibiers (faisans ou perdrix),
- Un bâtiment d'élevage P4 à rénover (aménagement intérieur d'un bâtiment agricole existant) de 360 m², offrant une capacité d'accueil de 10.000 jeunes gibiers (faisans ou perdrix),
- Un bâtiment d'élevage P5 (en projet) de 900 m² offrant une capacité d'accueil de 30.000 jeunes gibiers.

Les cinq bâtiments d'élevage posséderont un sas sanitaire et un sas technique pour diverses utilités. Des silos d'aliment et une citerne de gaz seront associés à chaque bâtiment d'élevage.

L'activité d'élevage sur le site sera saisonnière, entre mars et fin août. Le reste de l'année, les bâtiments seront vides.

Fonctionnement et production principale de l'élevage

L'objectif de l'exploitation est la production de gibiers démarrés.

Au démarrage, les poussins reçus auront seulement quelques heures (dits de 1 jour). Ils seront disposés sur une litière paillieuse. Pour l'élevage de gibiers démarrés, une bande durera environ 12 semaines, période durant laquelle les gibiers recevront successivement 2 programmes d'alimentation selon leurs besoins de croissance. La durée d'une bande sera fixée par le reprenneur en fonction de la taille des gibiers recherchée. En fin de bande, les gibiers seront enlevés par une équipe spécialisée, mises en caisse et transportées par camion jusqu'aux établissements de réception de gibiers démarrés, principalement en Sologne.

La FAISANDERIE DE CLERMOY accueillera deux bandes successives d'animaux pour une durée d'élevage de 10 à 12 semaines environ. La totalité de gibiers démarrés produits sera de 260.000

sujets/an.

En fonction de la demande en début de saison, l'exploitant pourra être amené occasionnellement à produire des gibiers démarrés de 6 semaines, plus jeunes, et ainsi élever 3 bandes successives au cours d'une saison. La production annuelle serait alors de 390.000 gibiers démarrés. Toutefois, l'élevage en deux bandes présente l'impact maximum (production de fumier max, consommation en eau et aliment plus importantes) compte-tenu de la durée annuelle d'élevage et de la présence de sujets plus âgés.

La demande d'autorisation présente et détaille l'impact maximum sur la base de deux bandes successives de 12 semaines par an.

Entre les lots d'élevage, des opérations de désinfection sont effectuées, puis un vide sanitaire total du site est réalisé en fin de saison après le départ du dernier lot. Cette période de permétra : le curage, le nettoyage et la désinfection des locaux.

Matériel d'élevage

La construction et aménagement des bâtiments en projet respectera les normes applicables en matière de sécurité des bâtiments. Les bâtiments d'élevage seront équipés de chaînes automatiques de distribution de l'aliment et de l'abreuvement. L'aliment sera stocké dans dix silos. Le volume total d'aliment stocké sur le site sera de 137,5 m³.

Les bâtiments seront équipés de radiants pour permettre le maintien d'une température adaptée aux jeunes gibiers durant les premières semaines d'élevage.

Consommations en matières premières

Les jeunes gibiers seront fournis en lots certifiés et vaccinés.

L'eau sera amenée par un raccordement au réseau public d'eau potable et sera utilisée pour l'abreuvement des animaux, les sas sanitaires.

Les aliments prêts à l'emploi seront approvisionnés par camions par la société BELLANNE.

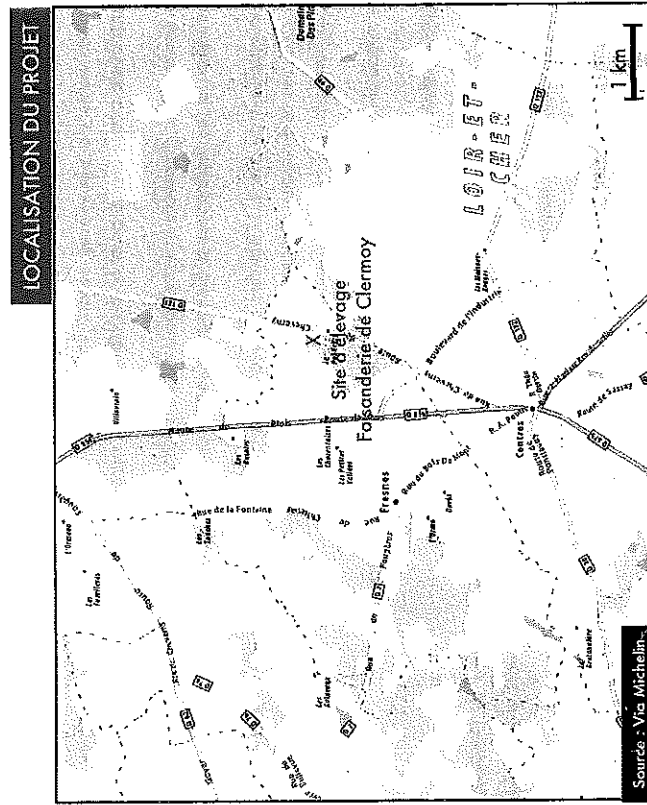
Concernant l'électricité, elle sera délivrée par EDF. Sa consommation sera liée d'une part à l'éclairage des animaux dans les salles d'élevage et d'autre part, au fonctionnement des matériels agricoles (ventilateurs,...).

Le gaz, nécessaire au chauffage de l'ambiance des poussins, sera livré par camion par un distributeur local agréé (ANTARGAZ). Il sera stocké dans cinq citernes, pour une capacité totale sur le site de 8,75 tonnes. Le gaz alimentera les radiants, nécessaires à l'élevage.

La paille sera approvisionnée au fur et à mesure par La FAISANDERIE DE CLERMOY et servira à constituer la litière des animaux.

Les préoccupations environnementales de l'aire d'étude recensées dans l'état initial sont synthétisées ci-dessous :

SITUATION ENVIRONNEMENTALE



<p>ENVIRONNEMENT NATUREL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trame verte de la Sologne viticole : paysage constitué de forêts, de cultures diverses et d'étangs • Réseau bleu marqué par les bassins versant du Beuvron, du Conon et de la Bièvre • Plusieurs captages AEP recensés dans le rayon de 3km, mais site d'élevage en dehors de tout périmètre de protection. • Cours d'eau du secteur en deuxième catégorie piscicole. • Eaux superficielles de qualité variable. Pas de dégradation importante par les nitrates • Masse d'eaux souterraines : Calcaires tertiaires libres de Beauce sous Sologne - Objectif bon état global 2021 • Commune située en zone vulnérable aux nitrates • Biodiversité marquée par la proximité de la forêt de Cheverny, située dans le site Natura 2000 Sologne. Extension prévue sur site existant, ne consomme pas d'espace naturel. • Précipitations faibles (environ 702 mm/an) mais constantes sur toute l'année, vents dominants du Sud-Ouest et du Nord-Est sur la base des données relevées à Romorantin (station représentative du site du projet, durée de mesure pertinente : plus de 20 ans).
<p>ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage diversifié : nombreux petits hameaux, forêts, étangs ... • Tiers les plus proches à 170m à l'Est du site • Réseau de communication routière communale et départementale. • Un monument historique recensé dans l'aire d'étude : Château de Roujou à 3km du site. • Densité de population variée (entre 28,5 hab/km² à Cheverny et 144,2 hab/km² à Cormery) • Peu d'emplois sur les communes concernées. Taux de chômage inférieur à la moyenne du département • De nombreux IGP (vins : Val de Loire et volailles de l'Orléanais) et de nombreuses AOC-AOP (vins : Touraine, Cheverny, Crémant de Loire ...)

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Deux autres localisations pour ce projet ont été envisagées par La FAISANDERIE DE CLERMOY. L'analyse des 3 solutions a été réalisée sur des critères naturels et humains, et a conclu que la localisation la mieux adaptée au projet était la solution n°2, retenue par l'exploitant, notamment en raison de :

- La reprise de bâtiments existants sur un site d'élevage historique,
- L'activité en dehors de toute zone de protection ou d'inventaires environnementaux,
- L'élevage de jeunes gibiers sur un site dédié à cette unique activité, afin de maîtriser au mieux les conditions sanitaires,
- L'éloignement des habitations et la limitation de l'accès au site par des petites voiries communales.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures mises en œuvre pour limiter, réduire, voire supprimer les nuisances potentielles liées à l'exploitation de l'élevage sont détaillées ci-dessous.

Impact sur la ressource en eau

L'utilisation de l'eau provenant du réseau public, sera limitée à l'abreuvement des gibiers, à l'usage dans les sanitaires et au nettoyage des salles d'élevage, pour satisfaire les stricts besoins nécessaires à une production sanitairement saine.

Les eaux rejetées seront de diverses natures : les eaux de process (sas sanitaires, lavage en fin de bande) et les eaux pluviales.

Les eaux de lavage seront absorbées par le fumier avant curage. Les eaux issues des sas sanitaires seront collectées dans des petites fosses de 1 m³ associées à chaque bâtiment. Elles seront ensuite pompées dans une tonne agricole pour une valorisation sur une terre agricole voisine du site d'élevage.

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments d'élevage rejoindront le milieu naturel par infiltration, les eaux pluviales de ruissellement s'infiltreront directement dans le sol sur les aires stabilisées.

En cas de contamination du site aux salmonelles, les eaux issues du lavage du bâtiment d'élevage concerné seraient collectées dans les fosses, puis traitées selon une filière adaptée, après accord de l'inspection des installations classées.

En fin de phase d'élevage, le fumier sera collecté et valorisé en amendement organique normalisé. L'amendement organique satisfait des prescriptions techniques validées par un programme d'analyses

sur le lot annuel et sa commercialisation s'effectue dans le respect des modalités de marquage et de traçabilité du produit. Les teneurs précises en éléments fertilisants permettront aux utilisateurs d'ajuster les quantités d'amendement organique normalisé à utiliser et ainsi de préserver la qualité des eaux et du sol.

En cas de non-conformité, le fumier pourra être exporté vers une plateforme de compostage autorisée pour le traitement des effluents d'élevage.

Les produits susceptibles de porter atteinte à l'environnement seront limités au strict minimum et acheminés sur site par le personnel selon les besoins.

Impact sur l'air

Les émissions de poussières seront limitées par le traitement stabilisé des aires de circulation, par l'emploi de circuit fermé pour la distribution de l'aliment et la fermeture des bâtiments d'élevage.

Les émanations gazeuses internes aux salles d'élevage seront gérées efficacement par les systèmes de ventilation et les techniques d'élevage mises en œuvre.

L'éloignement du site à 170m des premiers tiers permet de limiter les incidences olfactives potentielles. De plus, les techniques d'élevage mises en œuvre sur le site permettant la production d'un fumier sec et pailloux peu générateur d'odeurs.

Les installations de combustion seront conformes à la réglementation.

Impact sonore

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites à l'utilisation du matériel d'exploitation et au trafic routier. Le matériel d'exploitation fonctionnera essentiellement en période diurne. La ventilation reposera sur des turbines à volume sonore réduit.

Impact lié au trafic routier

Le trafic routier de l'établissement sera directement lié aux activités de l'élevage : livraison des jeunes gibiers, livraison d'aliments, expédition des gibiers démarrés, transport de l'amendement organique.

Les véhicules interviendront principalement en période diurne et leur chargement sera optimisé. Ces dispositions permettront de limiter l'impact du trafic.

Impact lié aux déchets

L'intégralité des fientes produites sur le site sera mélangée à la litière de paille et constituera à l'issue d'une bande un amendement organique normalisé, commercialisé auprès d'utilisateurs locaux.

Les cadavres de gibiers collectés chaque jour seront stockés dans un local réfrigéré avant leur élimination par l'établissement autorisé ATEMAX sur appel de l'exploitant.

Les autres déchets seront valorisés selon une filière adaptée.

Impact sanitaire

Un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties sera effectué. L'établissement sera également doté de procédures strictes permettant de réagir rapidement à toute épizootie afin de limiter les risques sur la dissémination de germes pathogènes et garantir la qualité de sa production. La filière de valorisation du fumier permettra de fiabiliser au niveau environnemental l'utilisation de ce produit.

Impact visuel

Le site sera éloigné des habitants et usagers des routes départementales.

Des zones boisées et des haies entourent le site existant et permettent de limiter l'impact visuel depuis les habitations et voiries principales.

Les bâtiments seront sobres avec des teintes adaptées au paysage, et maintenus en bon état.

Impact sur les zones Natura 2000

Le site NATURA 2000 le plus proche et le SIC de la Sologne à environ 600m du site.

Une étude préalable de l'incidence du projet sur le réseau NATURA 2000 permet de conclure à l'absence d'impact du projet. Par le choix de l'implantation du site hors zone N2000, par la limitation de la consommation d'espace (un bâtiment rénové et un bâtiment en construction aux abords directs du site, et par les aménagements de l'installation), le projet de l'exploitant ne porte pas atteinte aux enjeux et aux intérêts des zones Natura 2000.

La régularisation et le projet d'extension de la FAISANDERIE DE CLERMOY de son élevage de gibiers à plume répond à la demande croissante en gibiers démarrés de la région Sologne. Afin d'atteindre ces objectifs, la FAISANDERIE DE CLERMOY prévoit la création de deux bâtiments d'élevage supplémentaires, dont l'exploitation reposera sur :

- La mise à profit du savoir-faire acquis avec l'élevage existant,
- La mise à profit de l'expérience et des formations des membres de la FAISANDERIE DE CLERMOY, présents dans le secteur avicole depuis plusieurs générations,
- La mise en œuvre des dernières techniques d'élevage, en l'occurrence les meilleures techniques disponibles.

L'élevage au terme du projet sera conduit en vue de :

- Maîtriser les impacts sur l'environnement (respect de la qualité de la ressource en eau, limitation des risques d'odeurs et de prolifération des insectes, limitation des nuisances sonores, limitation des émissions de poussières),
- Respecter les normes réglementaires avec un suivi régulier des gibiers permettant de garantir leur sécurité, la limitation maximum des risques sanitaires et la maîtrise des éventuelles nuisances induites.

VOLET SANITAIRE

Les usages dans le voisinage caractérisent une occupation rurale de l'espace. Le site du projet est éloigné des habitations et aucune habitation n'est présente dans le rayon de 100 m autour du site (premiers fiers à 170 m). Aucune structure collective n'accueille de population sensible (enseignement, soins...). Compte tenu de l'activité et des espèces en jeu, les principaux risques sanitaires sont les émissions atmosphériques (émissions ammoniacales, poussières), la diffusion de micro-organismes pathogènes, les émissions sonores. Considérant l'effet d'animaux et les mesures mises en œuvre, il est envisageable de considérer l'absence de risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques pour les populations environnantes. L'exposition du voisinage aux zoonoses ne constitue pas un impact continu en fonctionnement régulier de l'exploitation. Les sources de bruits seront limitées et maîtrisées, et l'activité n'engendrera pas de gêne pour le voisinage.

EFFETS CUMULÉS AVEC LES PROJETS CONNUS

Les projets pouvant avoir des effets cumulés avec ceux du projet ont été analysés dans un rayon de 3km autour du site. L'analyse ne met en évidence aucun impact cumulés avec des projets connus.

MODALITÉS DE SUIVI DES MESURES ET DE LEURS EFFETS

Plusieurs modalités de suivi des mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement ont été envisagées. Elles concernent principalement la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air.

ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

L'activité projetée est compatible avec les règles d'urbanisme de Fresnes, elle est localisée en zone agricole dédiée à ce type d'usage. De plus, la compatibilité du projet a été étudiée par rapport au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et aux plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'environnement.

CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DE L'ÉTUDE

Le recueil des données nécessaires à l'élaboration de l'Etude d'Impact a mis en jeu des visites du site, des mesures de terrain, d'enquêtes auprès d'administrations et de collectivités. Les différentes études nécessaires à la constitution de l'Etude d'Impact ont été conduites par des bureaux spécialisés sous la compétence du demandeur.

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT EN CAS DE CESSATION

Les conditions de remise en état en cas de cessation d'activité ont été étudiées et organisées afin d'envisager la gestion des animaux, matières premières, déchets mais aussi des matériels et bâtiments dans des conditions acceptables pour l'environnement dès lors qu'une reprise de l'établissement pour une activité similaire pourrait être envisagée.

DANGERS PRÉSENTÉS PAR L'EXPLOITATION

Accidentologie

Une analyse de l'accidentologie dans les activités d'élevage sur presque dix-huit ans, ainsi qu'une synthèse de 2010 sur ce type d'activité met en évidence la prépondérance du risque incendie, suivie du risque de rejet dangereux.

En fonction des différentes opérations et matières susceptibles d'engendrer un risque sur le site, de nombreux moyens de maîtrise du risque (MMR) sont développés par l'établissement pour réduire le risque en amont et limiter son développement et son intensité en s'appuyant notamment :

- Sur les compétences du personnel, compétences initiales et expériences acquises,
- Sur la qualité du matériel employé,
- Sur la maintenance préventive.

En fonction des risques recensés dans l'accidentologie et des MMR, les accidents potentiels présentent une probabilité cotée selon une échelle semi-quantitative mettant en évidence la prépondérance des risques d'incendie d'un bâtiment d'élevage et de la pollution des eaux et du sol.

Incendie

Les bâtiments présents sur le site comporteront des matériaux combustibles, et à ce titre pourront être sujets à la déclaration d'un incendie.

La probabilité d'incendie selon le potentiel de danger considéré (foudre, court-circuit,...) varie d'un événement improbable à événement possible mais extrêmement peu probable. La cinétique de propagation de l'incendie serait rapide du fait de la nature des combustibles et de la présence d'animaux vivants. Le risque d'incendie présente une gravité modérée compte tenu des conséquences humaines et matérielles potentielles.

Afin de limiter la survenue de ce risque, les mesures prises par la FAISANDERIE DE CLERMOY seront les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques,
- Interdiction de fumer signalée par des panneaux d'affichage dans l'ensemble des locaux de l'établissement,
- Contrôles visuels quotidiens du site.

L'ensemble de ces dispositions permettra de limiter le risque de déclaration d'un incendie au sein de l'établissement.

L'établissement, pour se protéger en cas d'incendie disposera de moyens adéquats de protection :

des extincteurs régulièrement contrôlés et une réserve d'eau de 120 m³ minimum.

Crise sanitaire

Les principaux risques sanitaires liés à la présence d'un élevage avicole, sont la contamination du cheptel par l'influenza aviaire ou les *Salmonella*.

La probabilité de crise sanitaire selon le potentiel de danger (agent extérieur porteur, malveillance, ...) correspond à un événement improbable (probable qu'un événement survienne moins d'une fois par an). Compte tenu des différentes voies de propagation et des modes de transmission, il apparaît difficile d'établir un scénario et une cinétique du risque de crise sanitaire. Il est raisonnable d'envisager qu'une crise sanitaire présenterait une gravité modérée.

Les mesures suivantes prises sur l'élevage, permettront de limiter les risques de contamination des animaux :

- Les animaux seront alimentés dans des bâtiments fermés, limitant tout contact avec l'extérieur,
- Un vétérinaire sanitaire est chargé du suivi de l'élevage et assurera la mise en place d'un plan de prophylaxie,
- Les personnes accédant aux bâtiments d'élevage effectueront un passage par un sas sanitaire,
- En fin de lot, les bâtiments d'élevage feront l'objet de procédures de nettoyage et de vide sanitaire, permettant la mise en place du lot suivant dans de bonnes dispositions sanitaires.

Ces mesures, mises en place par La FAISANDERIE DE CLERMOY, devront permettre de limiter tout risque de contamination des animaux et de l'homme.

Risque de pollution

L'exploitation, pour ses activités, nécessitera l'utilisation de certains produits dangereux à l'égard de l'environnement : produits sanitaires, carburants, etc.

La probabilité de pollution des eaux ou du sol selon le potentiel de danger (défaut d'étanchéité, entraînement accidentel de produits dangereux...) varie d'un événement improbable (probable qu'un événement survienne moins d'une fois par an) à un événement très improbable (probable qu'un événement survienne moins d'une fois tous les 10 ans). Il est difficile d'envisager un scénario et une cinétique du risque pollution en raison de la spécificité de l'établissement (faibles quantités stockées, origines de déversement limitées). Il est raisonnable d'envisager qu'une pollution présenterait une gravité faible à modérée.

Afin de limiter les risques de pollution sur son exploitation, La FAISANDERIE DE CLERMOY mettra en place les mesures suivantes :

- Stockage sur rétention des produits présentant un risque pour l'environnement;

- Produits sanitaires stockés en quantité minimum pour les besoins de l'exploitation, et dans des locaux fermés et isolés,
- Groupe électrogène associé à une rétention,
- Stockage du fumier au sein du bâtiment d'élevage pendant la durée de la bande,
- Valorisation du fumier en amendement organique en sortie des salles d'élevage.

Ainsi, sur le site d'élevage, le risque de pollution sera maîtrisé et limité.

Risque d'explosion

Le risque d'explosion, sur l'élevage, serait induit par la présence d'un mélange explosible et d'un point chaud.

La probabilité d'explosion selon le potentiel de danger (fuite de gaz, foudre sur silos...) varie d'un événement improbable à événement possible mais extrêmement peu probable. Il est difficile d'envisager un scénario et une cinétique du risque explosion en raison de l'absence de modélisations représentatives des spécificités de l'établissement (élevage de gibiers à plumes). Il est raisonnable d'envisager qu'une explosion présenterait une gravité modérée.

Les mesures prises par l'exploitant, afin de limiter toute explosion sur son site, seront les suivantes :

- Bâtiments et installations conformes aux exigences réglementaires,
- Interdiction d'apporter des points chauds, signalée par un affichage,
- Vérification périodique des installations électriques par un organisme agréé,
- Entretien régulier, permettant d'éviter toute accumulation de poussières.

Par ces dispositions, le risque d'explosion sera limité sur le site d'élevage.

Cotation des risques

L'analyse des accidents potentiels (incendie, explosion, pollution, crise sanitaire) a permis d'évaluer la probabilité d'accident et la gravité des conséquences sur les personnes.

MATRICE PROBABILITÉ / GRAVITÉ - NIVEAU DE RISQUE DES ACCIDENTS POTENTIELS

5					
4					
3					
2					
1					
PROBABILITE	1	2	3	4	5
	GRAVITE				

Risque mineur
 Risque majeur

Aucun accident potentiel n'est situé en zone de risque majeur.

L'étude des dangers de l'établissement a permis d'identifier les risques majeurs présentés par les installations d'élevage de la FAISANDERIE DE CLERMOY.

De nombreuses mesures de prévention et de protection, seront apportées par l'exploitant.

Ces mesures, couplées à la connaissance du risque, doivent permettre d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'incident. Les risques seront donc maîtrisés et réduits au minimum sur le site.